



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 AVRIL 2024

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 18 heures 45 le municipal de Villentris-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Faverolles-en-Berry commune déléguée, présidence de monsieur Jean-Paul BECCA VIN maire adjoint.

En exercice : 16 Date de la convocation : 25 mars 2024

Présents : 13  
Votants : 13

Présents :  
Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCA VIN Jean-Paul, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence (arrivée à 19 heures 10), M. DEVILLERS Michel, Mme LAMBERT Bettina (arrivée à 19 heures 35), M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian (arrivé à 19 heures 25), M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.

Absents :  
M. BOISSIER Damien, Mme GAUTHIER Katia, M. GUIMPIER William  
Secrétaire de séance : M. TROUSSELET Lionel

### ORDRE DU JOUR

- 1) Compte de gestion budget principal 2023 : vote
- 2) Compte administratif budget principal 2023 : vote
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal : vote
- 4) Budget principal 2024 : vote
- 5) Compte de gestion budget annexe assainissement 2023 : vote
- 6) Compte administratif budget annexe assainissement 2023 : vote
- 7) Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement : vote
- 8) Budget annexe assainissement 2024 : vote
- 9) Compte de gestion budget annexe commerces 2023 : vote
- 10) Compte administratif budget annexe commerces 2023 : vote
- 11) Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe commerces : vote
- 11) Budget annexe commerces 2024 : vote
- 12) Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage : adoption
- 13) Questions diverses

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 25 mars 2024.

## DÉLIBÉRATION n°2024-026 : COMPTE DE GESTION ANNÉE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budget et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

➤ **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DÉLIBÉRATION n°2024-027 : COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BECCA VIN Jean-Paul délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUIMPIER William, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives du budget principal de l'exercice considéré ;

1° Après avoir adopté le compte de gestion 2023 dressé par monsieur le receveur municipal

2° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		372 927.55		14 093.93		387 021.48
Opérations de l'exercice	1 081 473.55	1 163 090.01	340 116.87	197 875.34	1 421 590.42	1 360 965.35
TOTAUX	1 081 473.55	1 536 017.56	340 116.87	211 969.27	1 421 590.42	1 747 986.83
Résultats de clôture		454 544.01	128 147.60			326 396.41
Restes à réaliser			80 470.00		80 470.00	
TOTAUX CUMULES	1 081 473.55	1 536 017.56	420 586.87	211 969.27	1 502 060.42	1 747 986.83
Résultats définitifs		454 544.01	208 617.60			245 926.41

3° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION n°2024-028 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les résultats figurant au compte administratif 2023 du budget principal :

Considérant que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion et que les résultats de clôture sont les suivants :

<b>Résultats de clôture 2023</b>	
FONCTIONNEMENT	454 544.01 €
INVESTISSEMENT	-128 147.60 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget principal 2024

Restes à réaliser

Dépenses 80 470.00 €

Recettes

Décide d'affecter les résultats comme suit :

001 déficit d'investissement 208 617.60 €

1068 Besoin de fonctionnement capitalisé 208 617.60 €

( excédent d'investissement - restes à réaliser dépenses)

002 Excédent de fonctionnement reporté 245 926.41 €

(excédent de fonctionnement-besoin de financement inscrit au compte 1068)

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2024**

Le conseil municipal vote le budget principal de l'année 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 231 657.41 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 530 257.60 euros.

**DÉLIBÉRATION n°2024-029 : COMPTE DE GESTION ANNÉE 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budget annexe assainissement et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

➤ **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION n°2024-030 : COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal sous la présidence de monsieur BECCA VIN Jean-Paul, maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUIMPIER William, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives du budget annexe assainissement de l'exercice considéré ;

1° Après avoir adopté le compte de gestion 2023 dressé par monsieur le receveur municipal

2° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		9 513.84		5 835.22		15 349.06
Opérations de l'exercice	45 891.29	57 126.09	21 306.76	20 312.06	67 198.05	77 438.15
TOTAUX	45 891.29	66 639.93	21 306.76	26 147.28	67 198.05	92 787.21
Résultats de clôture		20 748.64		4 840.52		25 589.16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	45 891.29	66 639.93	21 306.76	26 147.28	67 198.05	92 787.21
Résultats définitifs		20 748.64		4 840.52		25 589.16

3° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION n°2024-031 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

**Vu** les résultats figurant au compte administratif 2023 du budget annexe assainissement ;

**Considérant** que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion et que les résultats de clôture sont les suivants :

<b>Résultats de clôture 2023</b>	
FONCTIONNEMENT	20 748.64 €
INVESTISSEMENT	4 840.52 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget annexe assainissement 2024 :

<b>Article 002 - Excédent de fonctionnement</b>	<b>20 748.64 €</b>
<b>Article 001 - Excédent d'investissement</b>	<b>4 840.52 €</b>

#### VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2024

Le conseil municipal vote le budget annexe assainissement de l'année 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 60 848.64 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 31 180.52 euros.

#### DÉLIBÉRATION n°2024-032 : COMPTE DE GESTION ANNÉE 2023 BUDGET ANNEXE COMMERCES

Après s'être fait présenter les budget annexe commerces et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

1- **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - **statuant** sur l'exécution du budget annexe commerces de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 - **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

➤ **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### DÉLIBÉRATION n°2024-033 : COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2023 BUDGET ANNEXE COMMERCES

Le conseil municipal sous la présidence de monsieur BECCA VIN Jean-Paul, maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GUIMPIER William, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives du budget annexe commerces de l'exercice considéré ;

1° Après avoir adopté le compte de gestion 2023 dressé par monsieur le receveur municipal

2° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		24 933.42		15 952.17		40 885.59
Opérations de l'exercice	2 490.50	7 163.64	590.00		3 080.50	7 163.64
TOTAUX	2 490.50	32 097.06	590.00	15 952.17	3 080.50	48 049.23
Résultats de clôture		29 606.56		15 362.17		44 968.73
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 490.50	32 097.06	590.00	15 952.17	3 080.50	48 049.23
Résultats définitifs		29 606.56		15 362.17		44 968.73

3° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

#### DÉLIBÉRATION n°2024-034 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE COMMERCES

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats ;

**Vu** les résultats figurant au compte administratif 2023 du budget annexe commerces ;

**Considérant** que les opérations sont régulières, bien justifiées ainsi que conformes au compte de gestion et que les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats de clôture 2023	
FONCTIONNEMENT : résultat de clôture	29 606.56 €
INVESTISSEMENT : résultat de clôture	15 362.17 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit au budget annexe commerces 2024 :

<b>Article 002 - Excédent de fonctionnement</b>	<b>29 606.56 €</b>
<b>Article 001 - Excédent d'investissement</b>	<b>15 362.17 €</b>

#### VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCES ANNÉE 2024

Le conseil municipal vote le budget annexe assainissement de l'année 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 34 906.56 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 43 868.73 euros

#### DÉLIBÉRATION n°2024-025 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : AVIS

Monsieur Jean-Paul Beccavin maire adjoint présente le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui a reçu un avis favorable de la

commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 2 février 2024. Pour rappel tous les conseillers municipaux ont été destinataires du document afin qu'au préalable chacune et chacun puisse en prendre connaissance.

La commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry figure sur ce document au titre l'aire de petit passage situé à « les Perrières ». A ce titre il convient que le conseil municipal apporte un avis.

Depuis la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, monsieur le maire adjoint rappelle au conseil que la commune n'a plus compétence, celle-ci étant exercée par la Communauté de Communes Écueillé-Valençay.

Cependant la commune participait toujours à la gestion de l'aire d'accueil par des conventions de mise à disposition du personnel technique et administratif. Le convention de mise à disposition du personnel administratif n'a pas été renouvelée et est échue depuis le 31 décembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'agent en charge de l'aire d'accueil ayant quitté la collectivité, aucune convention ne lie désormais la commune et la communauté de communes Écueillé-Valençay et la commune ne souhaite plus assurer cette charge.

Le conseil municipal

- **considérant** que le descriptif porté dans le projet du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage n'est plus conforme à la réalité du terrain à savoir :
  - ✓ La capacité d'accueil, équivalente à 5 places de caravane, n'est pas respectée puisqu'aujourd'hui au moins dix caravanes y sont stationnées sans aucun contrôle du gestionnaire,
  - ✓ La puissance électrique n'étant plus suffisante, des branchements sauvages sont constatés sur le réseau,
  - ✓ une décharge de véhicules hors d'usage est en train de s'intensifier sur le périmètre de l'aire d'accueil,
  - ✓ une extension sauvage a été constatée en dehors du périmètre de l'aire d'accueil, avec aucun respect de l'environnement,
  - ✓ aucun accompagnement social n'accompagnent les personnes stationnées sur l'accueil,
  - ✓ que la communauté de communes Écueillé Valençay n'assure plus les missions liées à cette compétence,

au vu de tous ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **donne** un avis défavorable au projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- **cependant donne** un avis favorable aux actions prévues (travaux sur l'aire d'accueil, activation de l'accompagnement social...)

## Questions diverses

### Personnel communal

Monsieur Jean-Paul Beccavin fait part au conseil municipal qu'une association locale a demandé à un employé communal, adjoint technique, de démonter un samedi les ramées mises à disposition. Il sera rappelé à cette association que ce n'est pas dans l'attribution des agents communaux, qui plus est lors d'un jour de repos. Toute demande doit passer par la mairie. Le Conseil insiste sur l'importance de ne pas solliciter les agents en dehors de leurs heures de travail sur les sujets communaux, et ce afin de respecter leur vie privée.

### Dégradations à la « Planche Baron »

Madame Marie-Agnès Barillot fait part au conseil que des dégradations ont encore eu lieu à l'aire de loisirs : des bouteilles de verre cassées sur la plage, les livres de « la boîte à livres » ont été brûlés une nouvelle fois. Pour la sécurité des personnes, cette dernière ayant subi de trop gros dommages les agents des services techniques ont supprimé la boîte. Monsieur Devillers indique qu'il ne faut cependant pas pénaliser les usagers particulièrement nombreux pendant la période estivale à la base de loisirs. Cette boîte à livres va être déplacée dans le centre bourg, les enregistrements des caméras de vidéosurveillance vont être visionnés par les services de la gendarmerie.

### Concert du 12 avril dans l'église de Faverolles.

Madame Clémence de la Roche rapporte au conseil municipal que le concert qui a été donné dans l'église de Faverolles était de grande qualité.

### Prochaine réunion de conseil

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mardi 21 mai.

*La séance a été levée à 21 heures 3*

Le maire adjoint



Jean-Paul Beccavin

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lionel Trouselet", written over a faint horizontal line.

Lionel Trouselet